

*A l'alignement des voies et emprises publiques et en limite séparatives avec les voies et emprises privées ouvertes à la circulation :*

- Mur plein d'une hauteur de 1,20m maximum
- Grillage rigide vert foncé d'une hauteur de 1,20m double d'une haie conformément à la liste d'essences de FOAP "Lisières Urbaines", le tout ne dépassant pas 1,20m.

*En limite séparatives :*

- Mur plein d'une hauteur de 1,80m maximum
- Grillage pouvant être double d'une haie vive composée d'essences variées conformément à la liste d'essences de FOAP "Lisières Urbaines", le tout ne dépassant pas 1,80m.
- Pannaux bois d'une hauteur de 1,80m maximum

*En limite séparatives avec la zone agricole :*

- Grillage vert souple double d'une haie vive composée d'essences variées (à charge lotisseur) conformément à la liste d'essences de FOAP "Lisières Urbaines", le tout ne dépassant pas 1,80m.

*En limite séparatives avec la mail :*

- Grillage vert souple double d'une haie vive composée d'essences variées conformément à la liste d'essences de FOAP "Lisières Urbaines", le tout ne dépassant pas 1,20m.
- Gardefile de 1,20m maximum pouvant être double d'une haie.

